

Date de mise en ligne le 01 10 2025

ARRÊTÉ N° 192 /25/AJ



Mairie de Lons  
Place Bernard Deytieux  
CS 70213  
64144 LONS Cedex

Le Maire de la Commune de Lons,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération du conseil municipal n° 1018092025 en date du 18 septembre 2025,

Considérant que, pour la gestion et le bon fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement du service des sports, un nouveau règlement doit être pris,

## ARRÊTÉ

### RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT SERVICE DES SPORTS (ALSH SDS)

#### PRÉAMBULE :

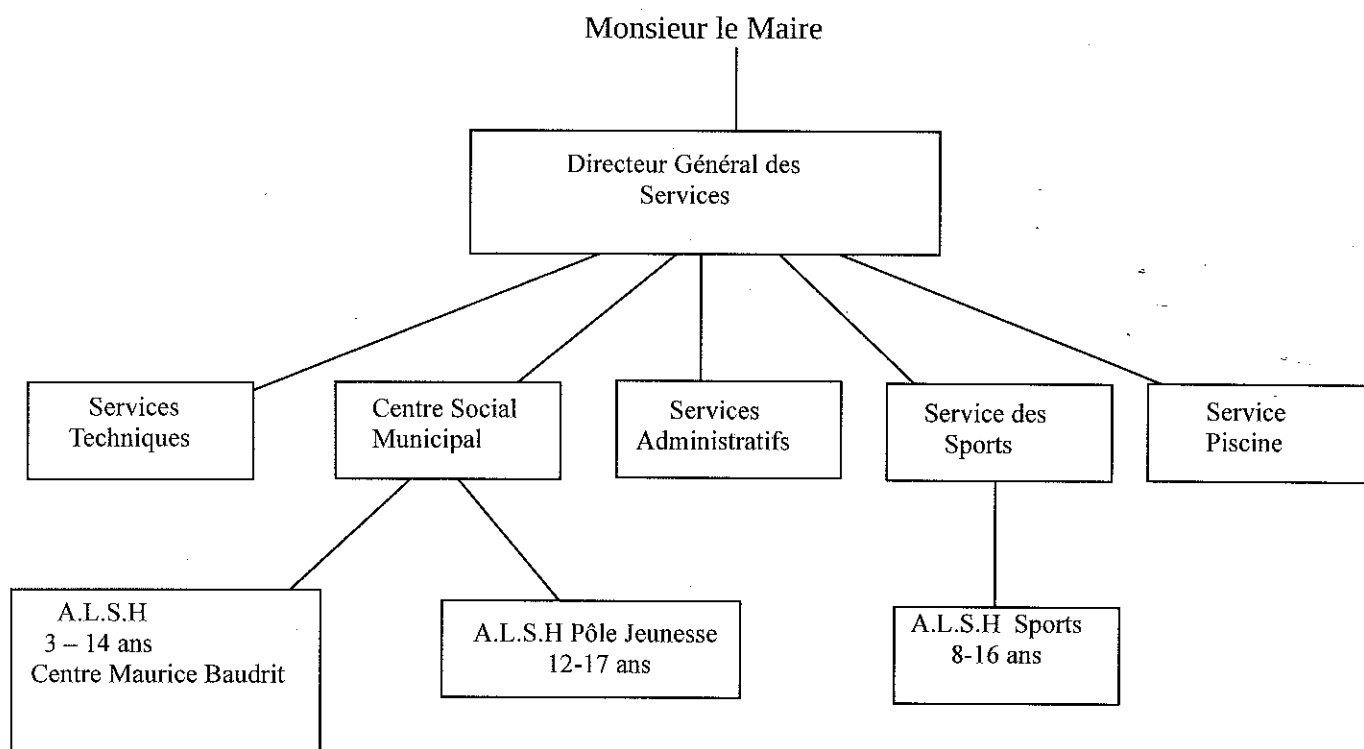
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 319/24/AJ en date du 30 décembre 2024 relatif au règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement du service des sports.



#### Article 1 : LE GESTIONNAIRE

L'organisation de l'accueil et des activités relève de la responsabilité de la commune de Lons, dans le respect des règlements et recommandations édités par le Ministère de l'Éducation Nationale et le service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports.  
(Organisateur 064ORG0027).

Mairie de Lons  
Place Bernard Deytieux  
CS 70213  
64144 Lons cedex  
[www.mairie-lons.fr](http://www.mairie-lons.fr)



## ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT ET ACCUEIL

L'accueil de Loisirs est situé :

**Complexe Sportif**  
**7 mail de Coubertin**  
**CS 70213**  
**64140 LONS Cedex**  
**05.59.62.18.06 / 06.08.82.79.89**  
**[alshsport@mairie-lons.fr](mailto:alshsport@mairie-lons.fr)**

L'A.L.S.H SDS est ouvert durant les vacances scolaires , pour tous les enfants et adolescents de 8 à 16 ans (excepté : pendant les vacances de Noël et les jours fériés).

### **1. Les différents types d'accueil :**

Possibilité de séjourner pendant 2 ou 3 jours sur les périodes de petites vacances  
Séjour de 3, 4 ou 5 jours pendant la saison estivale

### **2. Horaires et lieux d'accueil :**

Accueil de 7h45-18h15 :

- Garderie du matin de 7h45 à 9h00
- Activités/ Loisirs/ Détente de 9h00 à 12h00
- Repas de 12h00 à 13h15
- Activités/ Loisirs/ Détente de 13h45 à 17h30
- Garderie le soir de 17h30 à 18h15 (si besoin)

### **3. Conditions de transfert de responsabilités :**

La prise en charge est effective uniquement lorsque la présence de l'enfant est signalée à un membre de l'équipe d'encadrement qui coche immédiatement le nom de l'enfant sur la liste d'émargement du jour.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou personnes habilitées (enfants de plus de 14 ans) dès lors que ceux-ci sont présents dans l'enceinte de l'ALSH SDS.

Options de sortie	Conditions à respecter
Avec une personne majeure autre que les parents	Autorisation préalable et nominative signée des parents
Accompagné d'un frère ou une sœur âgés d'au moins 14 ans	Autorisation préalable signée des parents identifiant le frère ou la sœur bénéficiaire
Sortie du mineurs sans accompagnement	Autorisation préalable et nominative signée des parents possible pour un mineur à partir de 11 ans

### **4. Restauration :**

Les menus sont affichés dans les locaux de l'accueil de loisirs et sur le site de la ville de Lons.

Les enfants déjeunent à la cantine Lartigue avec transport en bus.

Possibilité de commander des repas :

- Pour les enfants présentant certaines allergies : œufs, poissons, arachide ... (PAI) excepté: poly-allergies.
- Sans porc
- Végétarien

Lorsque une activité se déroule sur la journée dans un site extérieur, il est demandé aux familles de fournir le pique-nique. Il est conseillé d'utiliser des produits préemballés, ouverts au moment de la consommation, et d'éviter les produits frais tels que charcuterie, œufs, vinaigrette, fromage frais...

Il est conseillé aux familles de conditionner les pique-niques dans des sacs isothermes.

## **ARTICLE 3 : PROJET ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE**

Le projet éducatif fixe les orientations et les principes d'action des ALSH de Lons et plus particulièrement de l'ALSH SDS (affichage à l'accueil de loisirs et disponible à la demande).

Le projet pédagogique traduit ces orientations en objectifs opérationnels et en moyens à mettre en œuvre.

Ces documents sont affichés au Service des Sports et chaque famille peut en recevoir un exemplaire.

### **1. Finalités éducatives :**

L'équipe de l'ALSH SDS a défini quatre grandes finalités éducatives :

- Permettre aux habitants de Lons et extérieurs de pouvoir « faire garder leurs enfants et de participer à des activités de loisirs ».
- Permettre aux enfants et aux adolescents de passer de bonnes vacances, dans un cadre agréable et d'être en situation de jeux, de découvertes et d'échanges.
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant, notamment en le sensibilisant au milieu naturel et humain.
- Permettre un développement des habiletés de l'enfant et de lui faire découvrir plusieurs activités sportives.

## **2. Activités proposées :**

Un planning est établi et adapté selon le contexte par l'équipe d'animation, pour permettre aux enfants et aux adolescents de connaître les activités. Ce programme est diffusé dans le Parlons, sur le site internet de la ville de Lons, distribué dans les groupes scolaires et mis à disposition dans différents bâtiments municipaux.

## **3. Encadrement :**

L'équipe d'animation est constituée :

- D'une équipe de direction
- D'animateurs diplômés conformément à la réglementation

## **ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS**

### **1. La capacité d'accueil :**

**Les inscriptions s'effectuent par l'espace famille. Elles sont ouvertes aux lonsois et bénéficiaires du tarif lonsois dès 09h00 et à 14h00 pour tous. Les enfants seront accueillis dans la limite des places disponibles**

- Capacité d'accueil de 32 enfants pour les petites vacances
- Capacité d'accueil de 40 enfants pour les grandes vacances
- Tranches d'âges : 8 – 16 ans (l'année des 8 ans de l'enfant – jusqu'à ses 16 ans)

Une liste d'attente est créée si la capacité maximale est atteinte. Pour cela, le service ALSH SDS doit être contacté par téléphone pour inscrire les enfants en liste d'attente. Les places vacantes seront proposées dans l'ordre chronologique des familles inscrites.

### **2. Modalités d'inscriptions :**

**Les familles doivent avoir créé un espace famille et avoir déposé les documents obligatoires (livret de famille, justificatif de domicile de moins de 3 mois) pour pouvoir procéder aux inscriptions. Pour la création de l'espace famille, téléphoner avant la date de début des inscriptions au 05/59/62/18/06.**

- **Pour les familles lonsoises :** Inscription ouvertes dès 09h00 via l'espace famille.
- **Pour les bénéficiaires du tarif lonsois :** Appeler dès 09h00 au 05/59/62/18/06.
  - Enfants dont les grands-parents habitent LONS
  - Enfants dont un des parents travaille à LONS
  - Enfants accueillis dans une famille d'accueil lonsoise.
- Pour les autres familles : Inscriptions ouvertes dès 14h00 via l'espace famille.

Suite à la demande d'inscription d'un enfant à l'ALHS SDS (dates spécifiées à l'avance), son dossier devra être complet dans un délai de 15 jours à compter de la demande d'inscription. Tout dossier incomplet sera refusé.

Documents à déposer sur l'espace famille lors en amont de l'inscription (originaux et photocopies) :

- Justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois au moment de l'inscription)
- Livret de famille
- Dernier avis d'imposition ou non-imposition ( Prise en compte du revenu fiscal de référence et du nombre de parts)
- Carnet de vaccinations à jour (DT polio)
- Attestation d'assurance responsabilité civile

- N° allocataire de la CAF (ou MSA) et courrier de notification aide aux temps libre
- Ordonnance en cas de PAI ou de traitement médical
- Attestation pour la pratique des activités aquatiques et nautiques en ALSH (téléchargeable sur [www.mairie-lons.fr](http://www.mairie-lons.fr))

### **3. Tarifs et paiements :**

- Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal de LONS, modulables pour les Lonois en fonction des revenus (tarif unique pour les extérieurs de Lons).
- La Caisse d'Allocation Familiale et la Mutualité Sociale Agricole participent au financement de l'accueil de loisirs (prestation de service par journée enfant), et aident les familles en fonction de leur quotient familial (aide aux temps libres).
- Le règlement des sommes à payer à l'issue de la prestation doit être effectué dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la facture : chèques à l'ordre R.R activités sportives Lons, chèques vacances, espèces, paiement en ligne via l'espace famille.

### **4. Annulation :**

Aucun remboursement ne sera effectué pour les jours ou les enfants seront absents, sauf sur présentation d'un certificat médical ou circonstances « jugées exceptionnelles ».

Toute demande d'annulation s'effectue uniquement par mail à l'adresse suivante : [alshport@mairie-lons.fr](mailto:alshport@mairie-lons.fr) au plus tard dix jours avant le début des activités. Passé ce délai, les absences seront facturées, à l'exception des absences justifiées par un certificat médical.

L'activité peut être annulée pour les raisons suivantes :

- Mauvais temps pour les activités extérieures (exemple : alerte météo)
- Annulation de la part du prestataire
- Ou tout autre événement indépendant de notre volonté.

<b>ARTICLE 5 : SANTÉ</b>
--------------------------

L'ALSH SDS met tout en œuvre pour accueillir les enfants et les jeunes atteints de troubles de la santé (allergies, asthme...), de handicaps physiques, psychiques ou suivis par une mesure éducative dans la limite des possibilités d'accueil des structures et des compétences de l'équipe. Des échanges sont mis en place entre la famille, l'enfant, le jeune, l'accueil de loisirs et un professionnel pour que l'enfant s'intègre au sein de la structure et s'épanouisse.

Aucun médicament ne sera administré sans prescription médicale (inclus homéopathie) : ordonnance d'un médecin obligatoire, précisant que l'aide à la prise des médicaments ne nécessite pas l'intervention d'un auxiliaire médical. (Automédication autorisée si notifiée sur l'ordonnance). Il est demandé aux familles de noter le nom et le prénom de l'enfant sur le médicament, d'y joindre l'ordonnance et de le remettre au responsable dès l'arrivée (la date de péremption est vérifiée).

*Asthme et allergies (toute allergie doit être signalée lors de l'inscription sur la fiche de liaison)*

Dès l'arrivée, le traitement médical doit être fourni, les responsables se réservent le droit :

- de demander aux parents d'apporter le traitement
- ou à défaut de refuser l'enfant

*Allergies alimentaires (Toute allergie doit être signalée lors de l'inscription)*

- possibilité de commander un repas spécifique (avec PAI du médecin scolaire)

- possibilité d'amener un panier repas en cas de poly-allergies en respectant les conditions suivantes : mettre le repas dans un sac isotherme, température du repas comprise entre 3° et 5°(prise de température à l'arrivée de l'enfant). Le panier repas sera conservé dans le frigo de l'ALSH et réchauffé à la cantine.

*En cas d'accident*, la procédure mise en place est la suivante

blessure sans gravité : soins apportés par l'équipe

maladie, fièvre : les parents sont appelés

blessure grave ou accident : appel des secours puis appel des parents

Dans tous les cas, l'ALSH SDS fait le nécessaire pour que l'enfant soit pris en charge le plus rapidement possible.

## ARTICLE 6: RÈGLES DE VIE ET OBJETS PERSONNELS

Pour permettre à chacun de se sentir bien dans les locaux et de vivre au mieux ces moments au sein de l'ALSH SDS ou lors des sorties, il est important que chacun ait un comportement respectueux du cadre de vie fixé :

- Respect des personnes présentes
- Respect et entretien des locaux
- Respect en entretien du matériel mis à disposition
- Respect des lois en vigueur

La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite et ils seront confisqués.

### *Sanctions*

Le non respect de ces règles pourrait entraîner selon la gravité des faits :

- Observations aux parents
- Obligation de réparation en cas de dégradations
- Exclusion temporaire ou définitive de notre structure d'accueil si aucune concertation n'est possible entre les parents, le jeune et la direction. (Les journées réservées seront dues).

Les sanctions prévues par le présent article seront appliquées après respect de la procédure contradictoire prévue par le code des relations entre le public et l'administration.  
Toute sanction sera prise à l'issue d'une concertation entre la direction de l'ALSH SDS, les parents et l'enfant.

Les enfants accueillis ne doivent apporter aucun objet de valeur ou d'argent.

Il est interdit d'amener des objets personnels (jeux électroniques, portables, animaux...)

En cas de perte, vol, détérioration, aucun dédommagement ne sera effectué par l'ALSH SDS, celui-ci ne pourra être tenu pour responsable et sa responsabilité ne sera pas engagée.

Il est très fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli ou de perte des vêtements, il est recommandé de le signaler immédiatement au directeur ou aux animateurs de l'ALSH SDS.

Aucun dédommagement ne sera effectué par la commune de LONS.

## ARTICLE 7 : ASSURANCES

La commune est titulaire d'un contrat responsabilités communales, comportant également une assurance individuelle accidents couvrant les participants.

Dans le cadre du contrat d'assurance individuelle accidents, des indemnités peuvent être versées en complément des indemnités et prestations de même nature, sans excéder un montant supérieur à ceux des frais réels.

L'usager devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'usager

- Les dommages causés à autrui par l'utilisateur

### ARTICLE 8 : DÉLAIS DE RECOURS

La présente arrêté peut être contesté(e) :

- Par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois-à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

- Par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou du rejet du recours par l'administration ;

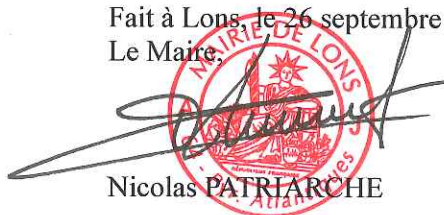
- Par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

### ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur de la structure.

Fait à Lons, le 26 septembre 2025  
Le Maire:



Nicolas PATRIARCHE

**Le présent règlement est distribué aux familles et consultable sur le site de la ville de Lons. L'équipe d'animation se tient à votre disposition pour toutes questions relatives à l'accueil de votre enfant. L'équipe de direction et d'animation sont chargées de veiller à la stricte application du règlement. Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement de fonctionnement qui prend effet dès l'inscription.**